024-212402416-20231212-D2023_45-DE Reçu le 19/12/2023 Publié le 19/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le mardi douze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation: 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Absents: Mme MOULINIER Annie (procuration à Mme

GAILLARD Christine), M. RAYNAUD Sylvain,

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-45 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le maire expose :

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Primitif 2024 étant voté ultérieurement, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres	Désignation	Rappel
		budget 2023
21	Immobilisations en cours	198 384,96 €
	Total 2023	198 384,96 €
	Quart des crédits ouverts en 2023 (25 %)	49 596,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Chapitre 21 - Art 2132, immeubles de rapport:	5 000,00 €
Chapitre 21 - Art 2135, installations générales:	14 596,00 €
Chapitre 21 – Art 21578, autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €
Chapitre 21 – Art 2158, autres installations, matériels	<u>10 000,00 €</u>
Soit au total:	49 596,00 €

AR Prefecture

024-212402416-20231212-D2023_45-DE Reçu le 19/12/2023 Publié le 19/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le 19 décembre 2023 Le Maire, Claude SAUTIER

Certifié exécutoire, Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le 19/12/2023